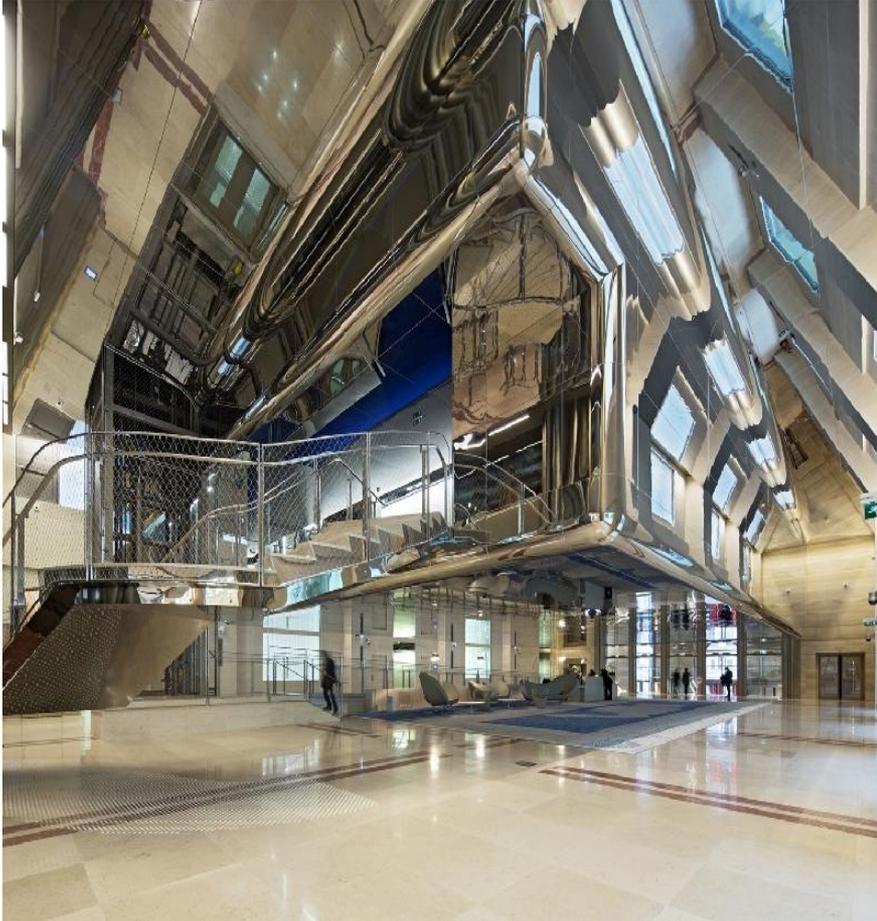


L'approche de l'ACPR à l'égard des FinTechs et de l'innovation

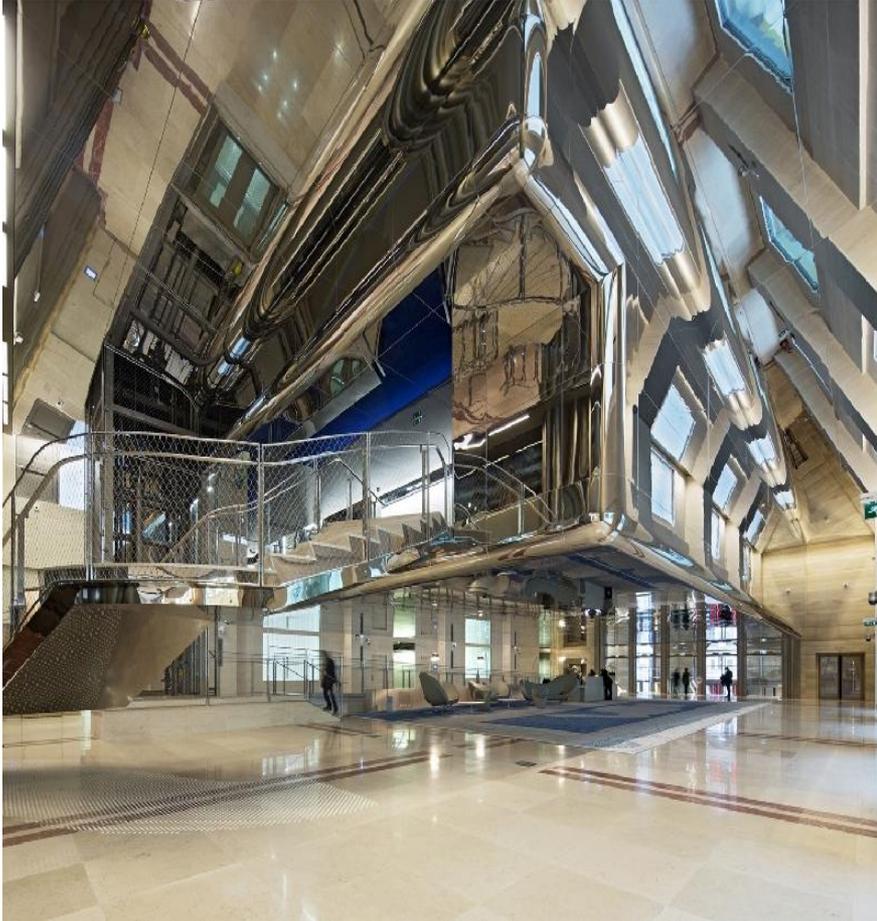
Nathalie Beaudemoulin
Coordinatrice du Pôle Fintech innovation
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. **Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. **Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

I. Adaptation de l'ACPR

Quels constats?

- **Une croissance du nombre de porteurs de projets innovants**
 - Offre:
 - Facteur technologique (maturité des technologies)
 - Pression sur les revenus (concurrence, taux bas) et sur les coûts (réglementation)
 - Nouvelles fenêtres réglementaires (DSP1, financement participatif)
 - Demande:
 - Facteur démographique (nouvelles générations)
 - Courbe d'apprentissage
 - Crise financière

I. Adaptation de l'ACPR

□ Qui invite les autorités de supervision à s'adapter

- Nouveau flux de dossiers (nouveaux établissements indépendants, nouveaux modèles d'affaires)
- Besoin d'accompagnement spécifique des porteurs de projets innovants
- Concurrence accrue entre les pays, y compris au sein de l'UE (passeport européen)
- Analyser, anticiper et proposer les évolutions réglementaires
- Intérêt de l'ACPR: connaissance du marché, de son niveau de conformité et amélioration de ses outils (RegTech/SupTech)

I. Adaptation de l'ACPR

Quelles conclusions?

- ❑ **La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche d'ouverture**
 - 1^{er} juin 2016 (3 personnes)
 - Coordination renforcée avec l'AMF
 - Point d'entrée unique pour les FinTechs à l'ACPR
 - Mieux connaître les innovations (nouveaux acteurs et acteurs établis) pour préparer la supervision (national, européen, international)
 - « Innovation Hub »

I. Adaptation de l'ACPR

□ La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche en amont

- Expliquer le cadre réglementaire et de supervision, identifier le statut le plus adéquat et accompagner dans les démarches à l'agrément
- Un formalisme plus faible
- Davantage de réactivité (équipe resserrée, priorité)
- Capacité de mobilisation des experts en interne

I. Adaptation de l'ACPR

□ Adaptation du superviseur

- Mise en place d'un réseau interne ACPR (mobilisation des experts en interne, conséquences de la digitalisation sur les secteurs bancaire et assurantiel)



□ ***Mais aussi de l'ensemble de la Banque de France***

- *Réseau FinTech*
- *Sécurité des moyens de paiements (Comité National des Paiements Scripturaux)*
- *Expérimentation de la technologie Blockchain*
- *Chief Digital Officer et Direction de la transformation digitale*



I. Adaptation de l'ACPR

❑ Forum FinTech

❑ Instance unique en son genre

- 35 représentants principalement des représentants de FinTechs

❑ Mandat: instance de veille, de dialogue et de proposition

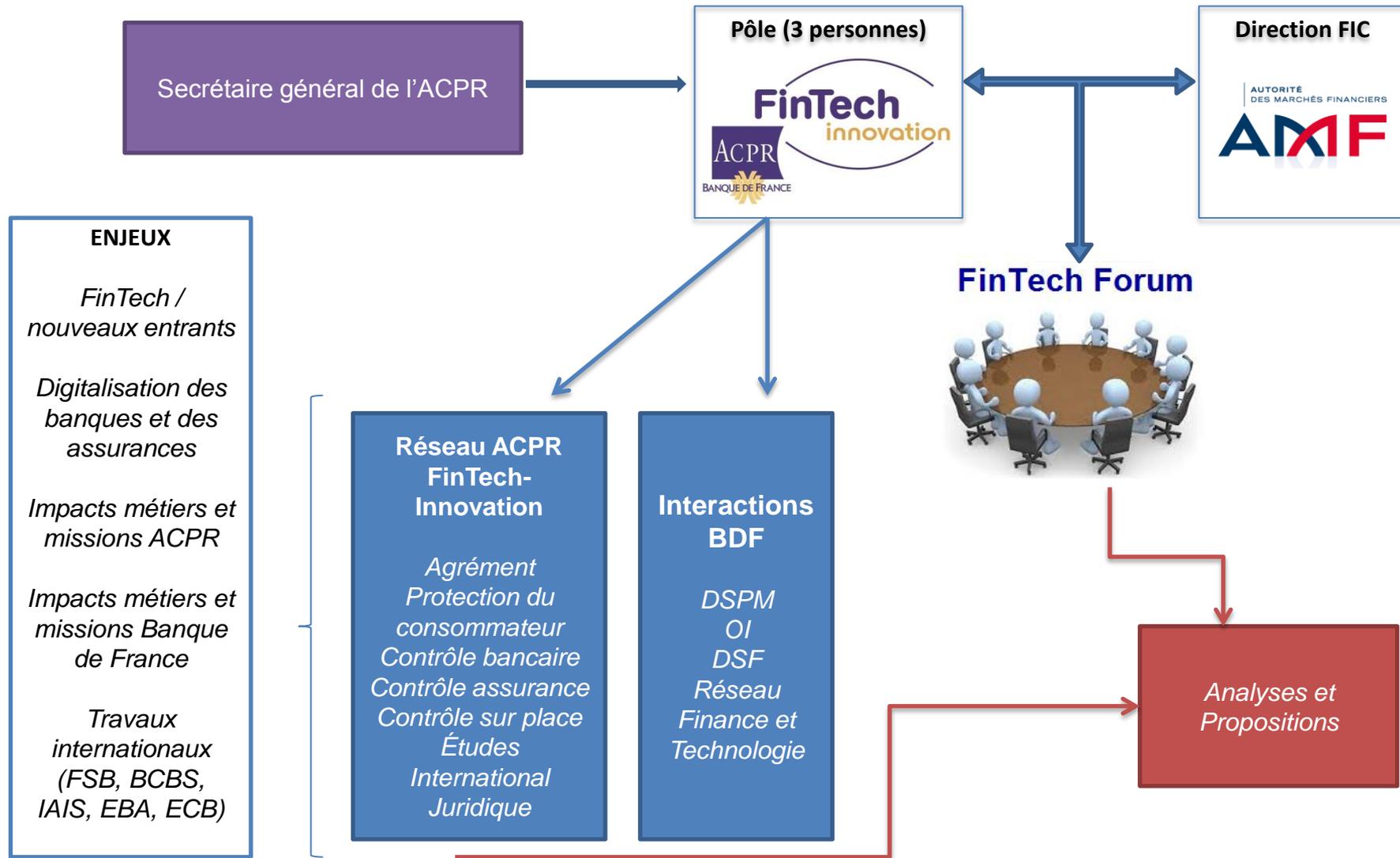
- Identifier et mieux appréhender les enjeux (risques et opportunités)
- Rendre un avis sur les projets nationaux et européens
- Faire part aux autorités des sujets de préoccupation des professionnels

❑ 3 sujets principaux

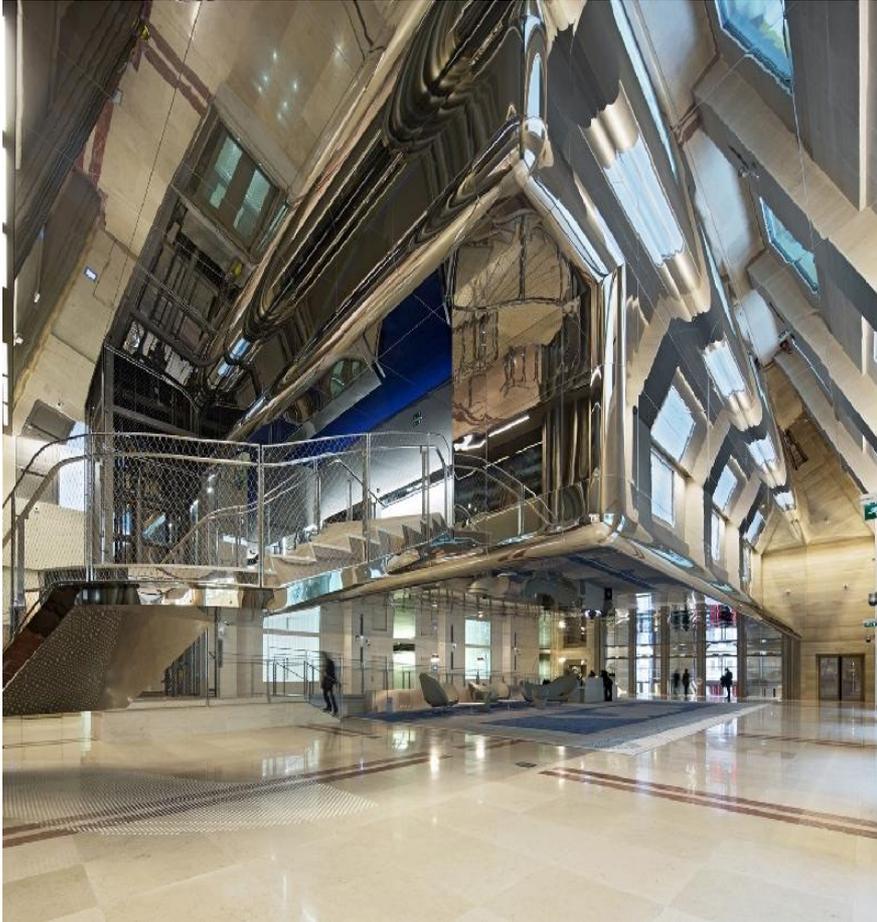
- Proportionnalité
- Usage des données
- Identification du client et connaissance clientèle



I. Adaptation de l'ACPR



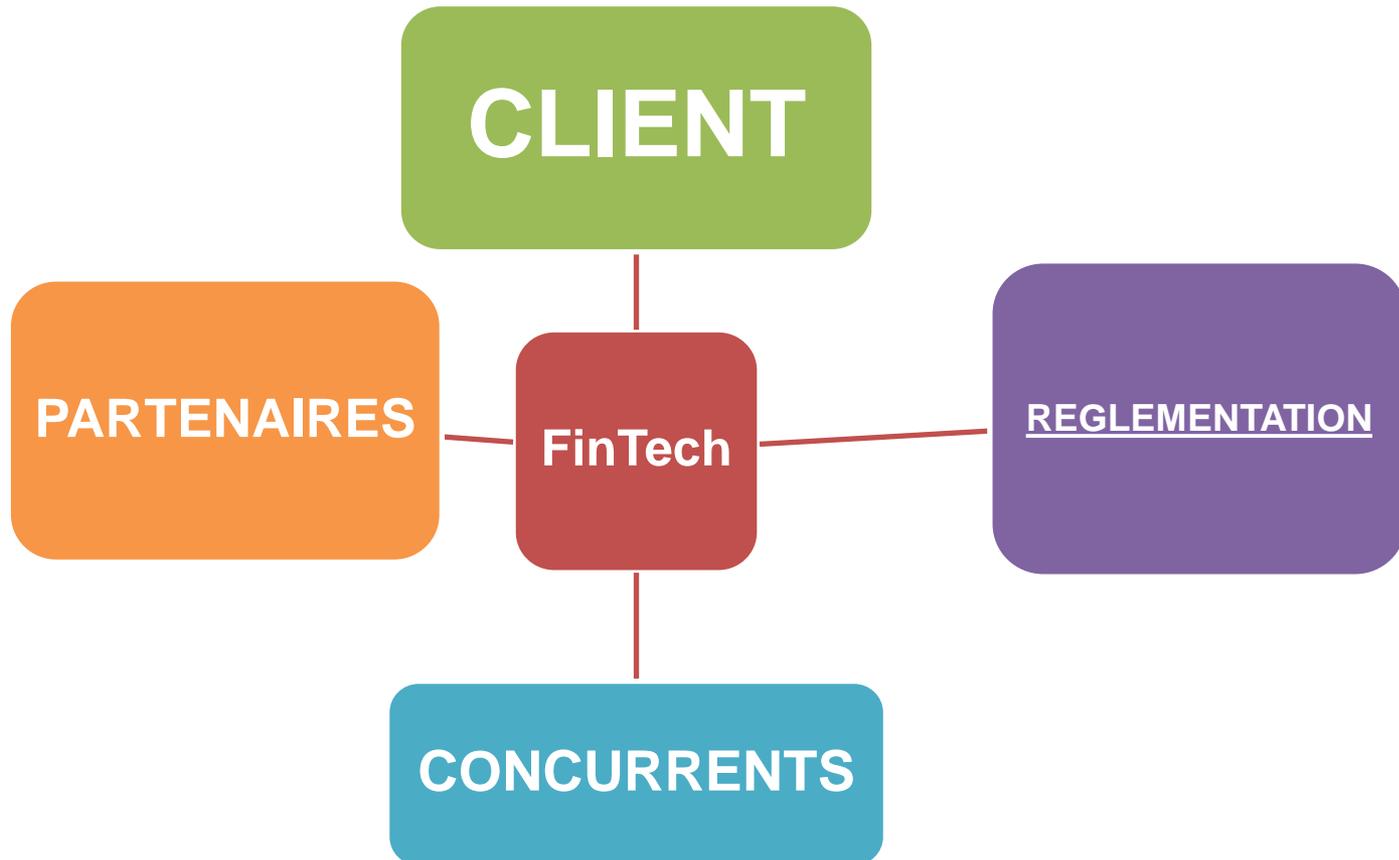
Sommaire



- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

II. La philosophie

- ❑ La réglementation: un élément essentiel mais non isolé de l'écosystème FinTech/innovation

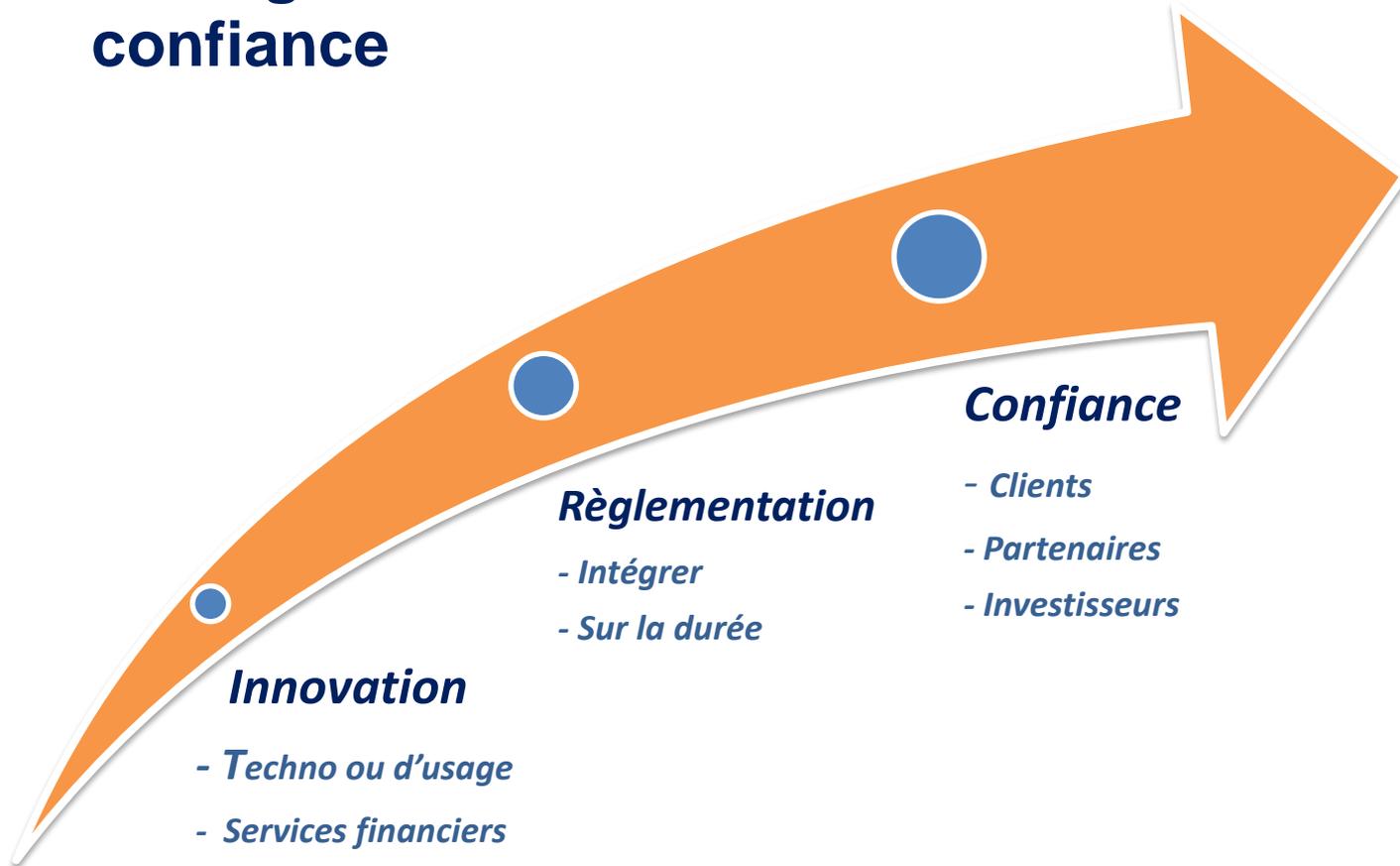


II. La philosophie

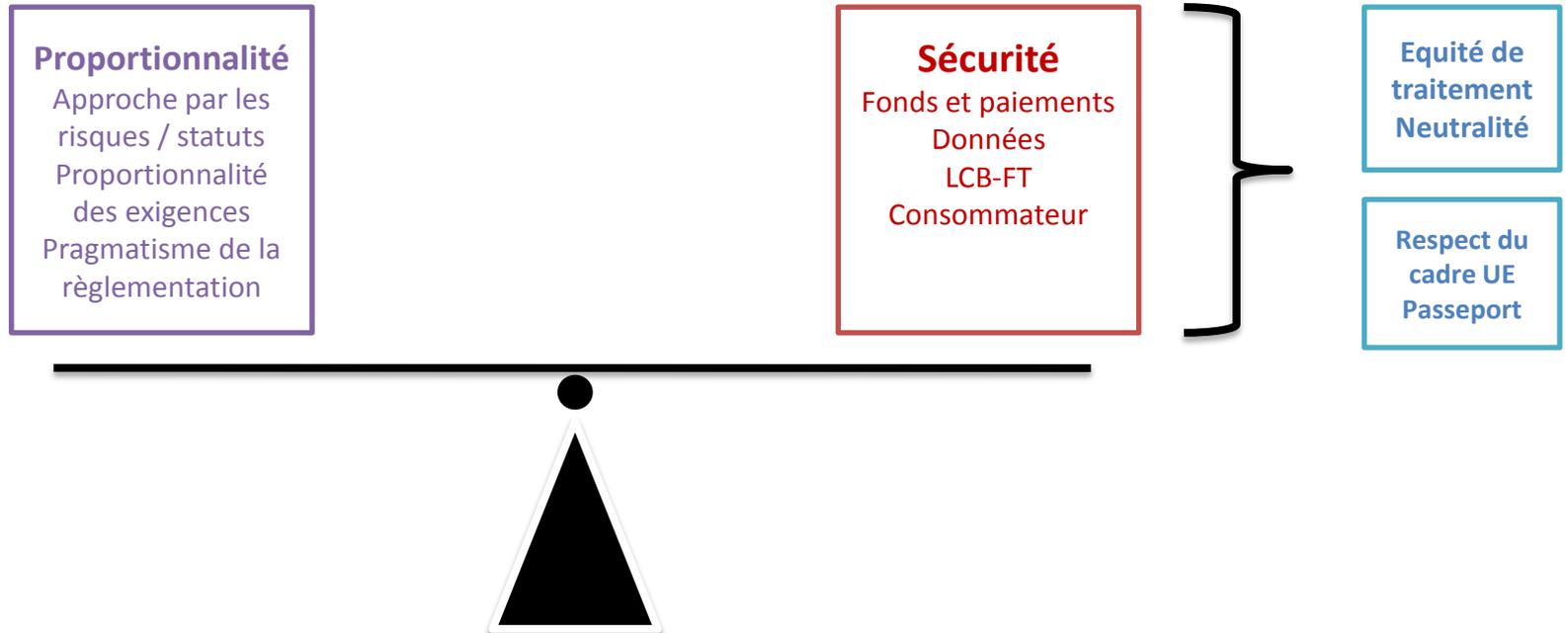
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none">- Pour le consommateur: baisse des prix et amélioration des produits et des services- Pour les acteurs financiers: baisse des coûts et amélioration des processus internes- Meilleure conformité aux exigences réglementaires (<i>RegTech</i>) 	<ul style="list-style-type: none">- Baisse des revenus- Augmentation des risques opérationnels (interdépendance des SI, cybersécurité, <i>cloud computing</i>)- Une vigilance à l'égard des enjeux de LCB-FT et de protection de la clientèle- Une mise en œuvre plus difficile de la supervision et de la réglementation (risque de délocalisation, fragmentation) 

II. La philosophie

□ La réglementation: un facteur de confiance



II. La philosophie



- ❑ Donner corps au principe de proportionnalité
- ❑ Besoin de stabilité et de visibilité réglementaire

II. La philosophie

□ Une proportionnalité qui est déjà présente

- Dans les textes

- Ex: arrêté du 3 novembre 2014

Les entreprises assujetties veillent à mettre en place un contrôle interne en adaptant l'ensemble des dispositifs prévus par le présent arrêté, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions européennes directement applicables, **à la taille, au volume de leurs activités, aux implantations ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à leur modèle d'entreprise et à leurs activités (article 4)**

- Diversité des statuts qui permet au FinTech de s'établir et de se développer dans un cadre sécurisé

- Dans les pratiques (contrôle en fonction des risques)

II. La philosophie

□ **Monitorer la transformation digitale des grands acteurs financiers**

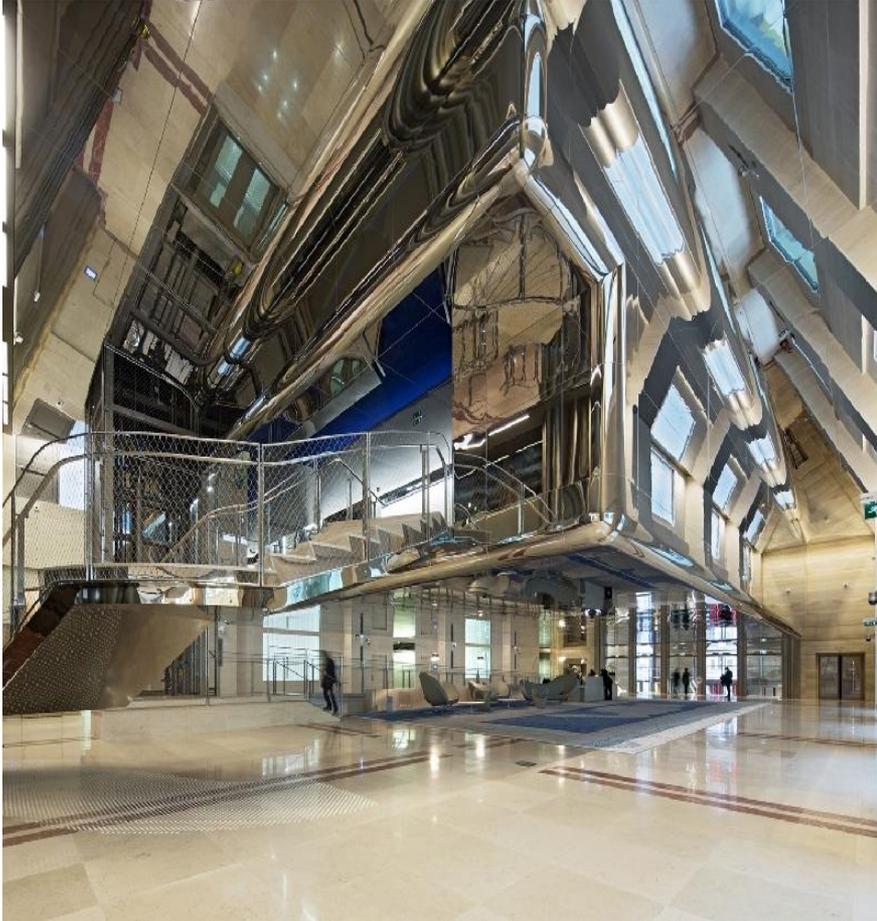
- Questionnaire détaillé aux banques et assurances pour une étude transversale
 - Impact du digital sur les business models
 - Stratégie digitale : définition et exécution
 - Risques notamment cyber et data
 - Sujets de régulation
- Suivi des projets innovants des acteurs établis
 - Acquisitions de Fintech
 - Nouveaux produits / nouveaux modes d'entrée en relation
 - Nouvelles structures agréées

II. La philosophie

❑ Mais aussi

- ❑ Être ouvert au dialogue et partager les expériences
 - Acteurs nouveaux et établis
 - Fédérations professionnelles
 - Sociétés de conseil et cabinets d'avocats
- ❑ Initier et animer une réflexion au sein de la communauté de réglementation
 - ACPR
 - Autres autorités (CNIL, ANSSI)
 - Législateur et Ministère des Finances
- ❑ Intervenir dans les travaux internationaux (Comité de Bâle, IAIS, Union Européenne etc.)

Sommaire

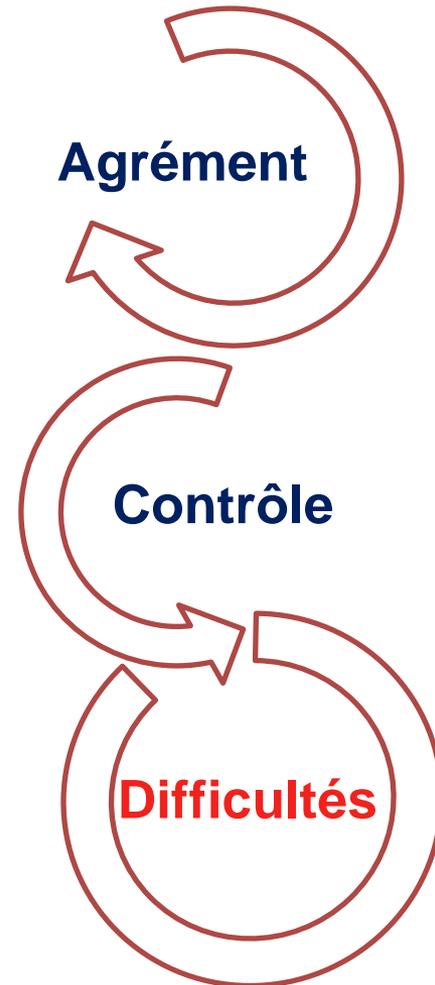


- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. **Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

III. Nos éléments d'appréciation

□ Intégrer et préparer la dimension réglementaire le plus tôt possible

- Agrément/Autorisation
 - Quel statut réglementaire?
 - Quels actionnaires?
 - Quel modèle d'affaire?
 - Quels revenus?
 - Combien de temps nécessaire pour obtenir l'agrément et l'autorisation?
- Contrôle
 - Quels contrôles (sur pièces, sur place)?
 - Quels reporting?
- Difficultés
 - Anticiper et prévenir l'ACPR
 - Assurer la protection des clients



III. Nos éléments d'appréciation

□ Quel régime réglementaire?

- 1^{ère} étape: identifier et qualifier l'activité exercée
- 2^e étape: déterminer le statut le plus adapté
 - Agrément?
 - Activité bancaire (crédit, dépôt)
 - Activité d'assurance
 - Service de paiements
 - Service d'investissements
 - Intermédiaire?
 - Bancaire
 - Assurance
 - Financement participatif
 - Activité non réglementée

III. Nos éléments d'appréciation

□ Les principaux points d'attention à l'agrément

- L'étude de marché
- Les moyens mis en place (mise de fonds, le rétro-planning, les partenaires, le contrôle interne, les reportings)
- Le dispositif de gouvernance (statut juridique, organe de surveillance et direction effective, formation, disponibilité et honorabilité des dirigeants)
- La cartographie des risques complète et adaptée (y.c. LCB-FT)
- La structuration du dispositif de contrôle interne
- Les fonds propres prudentiels à mettre en regard des exigences en fonds propres (business plan 3 ans, scénario cible et scénario stressé)

Conclusion

Une adresse e-mail

fintech-innovation@acpr.banque-france.fr

Des pages internet dédiées sur le site internet de l'ACPR
Pour informer la communauté FinTech

<https://acpr.banque-france.fr/lacpr/missions/pole-acpr-fintech-innovation/>

Conclusion

Notre ambition est d'être une place d'excellence tant par le niveau de sécurité que d'adaptation des réglementations, susceptible à ce titre d'attirer les meilleures initiatives en matière de FinTech et d'innovation financière.



François Villeroy de Galhau
Gouverneur de la Banque de France, Président de l'ACPR
Lancement du Forum FinTech ACPR-AMF – 18 juillet 2016